ABC BORNE
Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros
Siège social : Rue Louis Jacquemin
42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX
499 507 374 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze avril, à dix heures,

Les associés de la Société ABC BORNE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 2 706 parts de 11,09 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possèdent parts. Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée Monsieur Vincent MUNTANER, Cogérant.

La société SADEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 26 mars 2025, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Rémi LAMBERT, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

1/5 MV WR RL

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission, avec dispense de préavis, de Monsieur Rémi LAMBERT de ses fonctions de cogérant avec effet au 21 février 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2206 voix ayant voté pour, ...0... voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2206 voix ayant voté pour, ...0.... voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants.

BORNE Alexis

NUSTANE Vincent

Hervé Stanis

Rémi Lambert

HS RL VN